

Règlement intérieur du dojo

Le présent règlement est destiné à l'ensemble des pratiquants aikido, ainsi qu'à leurs accompagnants. Nous vous recommandons de le lire attentivement. Sans avoir la prétention d'être exhaustif, il a pour but d'énoncer un certain nombre de règles, afin de faciliter les relations entre le pratiquant et aussi entre les pratiquants, pour le bien de chacun. Il est indispensable de l'approuver pour accéder à l'enseignement de l'aïkido. En vous remerciant de votre compréhension, bonne pratique.

Accès au dojo

- Les véhicules peuvent être garés sur le parking, en veillant à ne bloquer ni les accès (entrée du parking), ni d'autres usagers.
- L'accès au Dojo est situé à l'intérieur du bâtiment de l'association ALSM
- La porte d'entrée du Dojo doit être refermée aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Sécurité

- Les véhicules doivent circuler à une vitesse réduite dans l'enceinte du parking pour des raisons évidentes de sécurité (présence d'enfants).
- Il est recommandé de ne pas courir sur le parking.
- La pratique de l'aïkido doit exclusivement être réalisée sur l'aire d'entraînement (Tatamis).
- Les pratiquants ne porteront aucun bijou de quelque nature que ce soit.

À titre d'exemples, la liste n'étant pas exhaustive, le pratiquant s'abstiendra pour sa propre sécurité et celle de ses partenaires de porter : montre, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, bagues, piercing, etc....

- Il est impératif d'appliquer les consignes données par les professeurs durant les cours.
- En aucun cas l'enseignant n'est responsable d'un manquement aux recommandations et consignes de sécurité.

Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo

- Chaque personne, pénétrant dans l'enceinte du Dojo doit adopter une attitude adéquate pour favoriser l'enseignement.
- Ainsi, outre les autres dispositions détaillées dans le présent règlement, il est demandé à chacun d'être silencieux, ou, au moins, de parler à voix basse, d'écouter et de respecter les directives des professeurs afin de ne pas perturber le déroulement harmonieux des cours.
- L'utilisation de téléphones portables est strictement interdite dans le dojo.

Formalités d'admission

- Toute personne est admise aux cours à condition de produire annuellement, au plus tard 15 jours après son inscription, un certificat médical récent datant d'un mois maximum, autorisant explicitement la pratique de l'aïkido.
- Pour les mineurs, l'accès aux cours n'est possible qu'avec le consentement écrit des parents ou tuteur légal.

Licence

- Tout pratiquant doit payer une cotisation pour la saison sportive (septembre à juin).
- Le passeport payant permet de pouvoir y coller le timbre de licence et de participer aux stages ainsi qu'aux passages de grades (gratuit pour les enfants de moins de 16 ans).
- La licence permet de bénéficier d'une couverture minimale en termes d'assurance.

Assurance

- Une assurance complémentaire à celle conférée par l'acquisition de la licence FFAB est possible.
- Y adhérer est laissé à l'appréciation de chacun.

Cotisations

- L'accès aux cours est conditionné au respect du règlement des cotisations club ainsi que le règlement de l'adhésion ALSM.
- Les tarifs sont établis en début d'année et sont révisés annuellement.
- Les cotisations doivent être réglées en début de saison. Toute cotisation réglée pour une période donnée est définitivement acquise et n'est pas reportable sur une période ultérieure.

Horaires

- Les pratiquants doivent, par politesse envers les professeurs et leurs partenaires, respecter les horaires des cours.
- Si le pratiquant ne peut se rendre au cours, il est souhaitable qu'il prévienne le professeur.
- En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation préalable du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement, et réalise, seul, le salut.

Vacances et jours fériés

- Pour les enfants, le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Pour les adultes (sauf décision contraire des professeurs) les cours se poursuivent durant les vacances scolaires.

Vestiaires

- Les pratiquants sont invités à se changer à l'intérieur des vestiaires respectifs.
- Il est recommandé d'utiliser les portes manteaux afin de maximiser la place disponible.
- Veiller à ce que la dernière personne qui quitte le vestiaire éteigne la lumière.

Tenue

- La tenue souhaitée est le keikogi (kimono) blanc.
- Il est nécessaire d'avoir des sandales types claquettes pour aller & venir des vestiaires au dojo.

L'aire d'entraînement du dojo (Tatamis)

- Chacun est responsable de son état.
- Son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène.
- Aucune boisson ou liquide de quelque nature que ce soit ne doit être amené sur le Tatamis.

Hygiène

- D'une manière générale, il est demandé à tous, (pratiquant ou non) de respecter la propreté des lieux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du dojo.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du dojo ainsi qu'à proximité immédiate.
- Avant d'entrer, il est obligatoire d'écraser sa cigarette ; il est rappelé qu'un parking n'est pas un cendrier géant (respect de l'environnement).
- Il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition, réparties dans l'ensemble du dojo.
- Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle convenable (notamment les pieds) et en keikogi (tenue) propre.
- Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures.
- Les cheveux devront être attachés (élastique, chouchou, bandeau).

Sanitaires

- Les douches sont à la disposition des pratiquants, les toilettes à la disposition des pratiquants et de leurs accompagnants.
- Chacun veillera à respecter l'état de propreté des sanitaires (ces lieux sont communs à d'autres activités).
- Veuillez en particulier à ne laisser aucun objet qui risquerait d'obstruer les évacuations.

Communication

- La section aikido communique diverses informations à l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire des professeurs ou des membres du bureau.
- Les vecteurs de communication sont variés et peuvent être de nature orale, écrite (panneau de communication près des vestiaires) et informatique (sites, forum).

À l'attention des parents ou tuteurs d'enfants mineurs

- Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.
- Il leur est demandé d'essayer dans la mesure du possible d'être ponctuels en amenant et en venant rechercher leurs enfants à l'heure.
- Dans le cas où les parents prévoient un retard pour la récupération de leurs enfants en fin de cours, ils doivent prévenir l'enseignant.
- Les parents qui autorisent leur enfant à repartir seul doivent prévenir l'enseignant ou un membre du bureau.
- Il est fortement recommandé que les parents ou tuteurs exigent de leurs enfants qu'ils demeurent dans l'enceinte du dojo, jusqu'au moment où ils viennent les chercher.
- En aucun cas, l'enseignant n'est responsable en dehors des heures de cours si les enfants quittent le dojo.

Dispositions diverses

- Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.
- L'ALSM dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.